

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 2738

présenté par  
M. Martin

-----

**ARTICLE 2**

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« quatre »

le mot :

« huit ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif de cet amendement est d'aligner les délais prévus pour les demandes de malades capables d'exprimer une demande libre, éclairée, réfléchie et explicite avec ceux proposés pour les personnes se trouvant de manière définitive dans l'incapacité d'exprimer leur volonté.